

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 1^{er} avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 06 avril 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, , M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés: Mme GIABBANI Valérie (pouvoir à M.CHANUT Emmanuel), Mme LUTGEN Maryline.

Secrétaire de séance : F.RAGOBERT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Comptes administratifs de 2020.
- ❖ Comptes de gestion de 2020.
- ❖ Affectation des résultats de 2020.
- ❖ Vote des budgets 2021.
- ❖ Vote des taux des taxes locales pour 2021.
- ❖ Achat de terrain M. PECHENOT C.
- ❖ Achat de terrains Mrs CARTERON.
- ❖ Achat terrain Cts BARTHELEMY.
- ❖ Achat de terrains M.CONSTANTY.
- ❖ Achat de terrain Mme BOUNON.
- ❖ Achat de terrain SCI DES ARENES.
- ❖ Achat de terrains Mmes CHARTIER/GODARD.
- ❖ Achat de terrain Mme GONZALEZ.
- ❖ Achat de terrain M. PECHENOT G.
- ❖ Achat terrains M.GUINAULT.
- ❖ Échange de terrain avec le magasin BUT.
- ❖ Travaux parking cimetière - Demande subvention « Amendes de Police ».
- ❖ Demande de subvention DETR – Aires de jeux et équipement multisports.
- ❖ Demande subvention « Agence Nationale du Sport » – équipement multisports.
- ❖ Demande subvention « ENVI » - aires de jeux et équipement multisports.
- ❖ Demande de subvention « Attractiv'Yonne » – aires de jeux et équipement multisports.
- ❖ Demande de subvention « Villages de l'Yonne » – remplacement jeu école maternelle et sol amortissant.
- ❖ Demande de subvention socle numérique – école élémentaire.
- ❖ Participation intercommunale frais de scolarité.
- ❖ Changement d'heures du poste d'accueil.
- ❖ Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne – Travaux RD 158, traversée du village.
- ❖ SDEY : transfert compétence création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques.
- ❖ SDEY : Maintenance préventive de l'éclairage public.
- ❖ Rapport C.L.E.C.T du 08-12-2020.
- ❖ Montant d'attribution de compensation lié à la compétence gestion des eaux pluviales.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2021/06 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :

⇒ Budget principal

	OPERATIONS EXERCICE 2020		RESULTAT 2020	RESULTAT 2019 REPORTE	RESULTAT CLOTURE 2020
	Recettes	Dépenses			
INVESTISSEMENT	1 481 058,73	662 183,17	818 875,56	-308 783,83	510 091,73
FONCTIONNEMENT	1 124 044,54	808 302,70	315 741,84	444 372,82	760 114,66
TOTAL CUMULE	2 605 103,27	1 470 485,87	1 134 617,40	135 588,99	1 270 206,39

⇒ Budget annexe Aménagement Côte de Bréandès

	OPERATIONS EXERCICE 2020		RESULTAT 2020	RESULTAT 2019 REPORTE	RESULTAT CLOTURE 2020
	Recettes	Dépenses			
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	37 018,08	37 018,08
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	8 667,20	8 667,20
TOTAL CUMULE	0,00	0,00	0,00	45 685,28	45 685,28

Le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget principal de la commune, ainsi que celui des budgets annexes, **le Maire ne prenant pas part au vote.**

CM-2021/07 - COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 :

- ⇒ Du budget principal de la commune,
- ⇒ Du budget annexe de l'aménagement de la Côte de Bréandès,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CM-2021/08 - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur CHAPILLON, conseiller délégué aux finances, après avoir donné toutes les explications nécessaires, propose au conseil municipal d'effectuer la reprise et l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	1 124 044,54	1 481 058,73	2 605 103,27
Dépenses de l'exercice	808 302,70	662 183,17	1 470 485,87
Résultat de l'exercice 2020	315 741,84	818 875,56	1 134 617,40
Résultat antérieur reporté	444 372,82	- 308 783,83	135 588,99
RESULTAT CUMULE 2020	760 114,66	510 091,73	1 270 206,39
Restes à réaliser - Dépenses		464 534,00	
Restes à réaliser - Recettes		-	
Solde des R.A.R.		- 464 534,00	
Résultats définitifs	760 114,66	45 557,73	
Résultat affecté par anticipation (1068)	-		
Résultat après affectation (002)	760 114,66		

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE LA COTE DE BREANDES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	-	-	-
Dépenses de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-
Résultat antérieur reporté	8 667,20	37 018,08	45 685,28
RESULTAT CUMULE 2020	8 667,20	37 018,08	45 685,28
résultat à reporter au c/002	8 667,20		
Résultats définitifs à reporter (c/001)		37 018,08	

- Le conseil municipal, **APPROUVE** la reprise et l'affectation anticipée des résultats tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessus.

CM-2021/09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021– BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Préalablement au vote des budgets de la commune pour 2021, le conseil municipal accepte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Il a adopté, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Budget principal	1 847 714.66	2 099 921.39	3 947 636.05
Aménag. Côte de Bréandes	156 592.48	179 805.28	336 397.76

CM-2021/10 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire fait observer que l'évolution des bases d'imposition notifiées pour 2021 par rapport à celles de 2020 dégage une baisse de 2 635 € soit - 0.15 %. Cette évolution n'apporte pas de recettes complémentaires.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH), il y a transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui se traduit à compter de 2021 par une refonte du taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Pour mémoire, en 2020, le taux foncier bâti de la Commune était de 16.03 %, auquel il faut ajouter le taux départemental de 21.84 %, soit 37.87 % en nouveau taux de référence.

Monsieur le maire propose, en conséquence, une évolution des taux communaux qui n'ont pas augmenté depuis 2011 de la façon suivante :

TAXES	Rappel des taux votés en 2020	Taux proposés en 2021
Foncier bâti avant réforme TH	16,03	
Nouveau TFPB	37.87	38.90
Foncier non bâti	40,07	41.16

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** les taux 2021 tels que présentés ci-dessus.

CM-2021/11 - ACHAT DE PARCELLE A MONSIEUR PECHENOT C.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de procéder à la reprise d'une partie des parcelles cadastrées AR 622 et 552 appartenant à Monsieur PECHENOT Claude.

Ces terrains se situent Allée du Buisson Rond, en emplacement réservé n°6 du PLU, destiné à l'élargissement de cette voie.

La surface totale acquise est de 47 m².

Le coût global d'achat s'élèverait à 705,00 €, hors frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Pascal MADELÉNAT ne prenant pas part au vote:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie des parcelles mentionnées ci-après, appartenant à Monsieur Claude PECHENOT, représentant une superficie de 47 m²,
- **FIXE** le prix à 705,00 € pour la surface totale acquise, qui se décompose comme suit :
 - 660 € pour une partie de la parcelle cadastrée AR n° 622;
 - 45 € pour une partie de la parcelle cadastrée AR n° 552;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 705,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés et de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/12 - ACHATS DE PARCELLES A MESSIEURS CARTERON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition de parcelles appartenant à Messieurs CARTERON Philippe et Jean-Charles.

Un terrain se situe près de la rue de la Taille, dans l'AOP 2 du PLU, destinée à une zone d'urbanisation future. L'autre parcelle se trouve lieu-dit Les Guinaudes, en emplacement réservé n° 11 du PLU, ayant pour destination un aménagement de voirie avec création de haie et de système de récupération des eaux de pluie.

La surface totale acquise est d'environ 776 m². Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre pour les parcelles devant être divisées.

Le coût global d'achat s'élèverait approximativement à 8 928,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition des parcelles mentionnées ci-après, appartenant à Messieurs CARTERON Philippe et Jean- Charles, représentant une superficie approximative de 776 m²,
- **FIXE** le prix à environ 8 928,00 € pour la surface totale acquise, qui se décompose comme suit :
 - 8 466 € pour une partie de la parcelle cadastrée AE n° 160;
 - 462 € pour une partie de la parcelle cadastrée AH n° 71;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 8 928,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/13 - ACHATS DE PARCELLES AUX CONSORTS BARTHELEMY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts BARTHELEMY. Celle-ci se situe près de la rue de la Taille, dans l'AOP 2 du PLU, destinée à une zone d'urbanisation future.

La surface totale acquise est de 1 041 m².

Le coût global d'achat s'élèverait à 8 679,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition de la parcelle AE 161, sise Terres et Vignes de Bréandes, appartenant aux Consorts BARTHELEMY, représentant une superficie de 1 041 m²,
- **FIXE** le prix à 8 679,00 € pour la surface acquise;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 8 679,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/14 - ACHATS DE PARCELLES A MONSIEUR CONSTANTY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie des parcelles AI 268, AI 234 et AI 264 appartenant à Monsieur CONSTANTY Vincent.

Ces terrains se situent lieu-dit Les Champs des Arènes, en emplacement réservé n° 2 du PLU, ayant pour destination un élargissement de voirie et création d'un cheminement doux.

La surface totale acquise est d'environ 202 m². Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre.

Le coût global d'achat s'élèverait approximativement à 606,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AI 268, AI 234 et AI 264, appartenant à Monsieur Vincent CONSTANTY, représentant une superficie approximative de 202 m²,
- **FIXE** le prix à environ 606,00 € pour la surface totale acquise, qui se décompose comme suit :
 - 342 € pour une partie de la parcelle cadastrée AI n° 268;
 - 57 € pour une partie de la parcelle cadastrée AI n° 234;
 - 207 € pour une partie de la parcelle cadastrée AI n° 264;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 606,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/15 - ACHATS DE PARCELLES A MADAME BOUNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 310 appartenant à Madame BOUNON Mireille.

Ce terrain se situe lieu-dit Les Monnottes, en emplacement réservé n° 2 du PLU, ayant pour destination un élargissement de voirie et création d'un cheminement doux.

La surface totale acquise est d'environ 316 m². Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre.

Le coût d'achat s'élèverait approximativement à 948,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH 310, appartenant à Madame Mireille BOUNON, représentant une superficie approximative de 316 m²,
- **FIXE** le prix à environ 948,00 € pour la surface acquise.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 948,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/16 - ACHATS DE PARCELLES A LA SCI DES ARENES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie des parcelles AI 215 et AI 216 appartenant à la SCI DES ARENES.

Ces terrains se situent lieu-dit Les Champs des Arènes, en emplacement réservé n° 2 du PLU, ayant pour destination un élargissement de voirie et création d'un cheminement doux.

La surface totale acquise est d'environ 69 m². Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre.

Le coût d'achat s'élèverait approximativement à 207,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AI 215 et AI 216, appartenant à la SCI DES ARENES, représentant une superficie approximative de 69 m²,

- **FIXE** le prix à environ 207,00 € pour la surface acquise.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 207,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/17 - ACHATS DE PARCELLES AUX CONSORTS CHARTIER/GODARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie des parcelles AI 290 et 246 appartenant aux Consorts CHARTIER/GODARD.

Ces terrains se situent lieu-dit Les Champs des Arènes, en emplacement réservé n° 2 du PLU, ayant pour destination un élargissement de voirie et création d'un cheminement doux.

La surface totale acquise est d'environ 168 m². Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre.

Le coût d'achat s'élèverait approximativement à 504,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrée AI 290 et AI 246, appartenant aux Consorts CHARTIER/GODARD, représentant une superficie approximative de 168 m²,
- **FIXE** le prix à environ 504,00 € pour la surface acquise.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 504,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/18 - ACHAT DE PARCELLE A MADAME GONZALEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 238 appartenant à Madame GONZALEZ Jacqueline.

Ce terrain se situe lieu-dit Les Champs des Arènes, en emplacement réservé n° 2 du PLU, ayant pour destination un élargissement de voirie et création d'un cheminement doux.

La surface totale acquise est d'environ 189 m². Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre.

Le coût d'achat s'élèverait approximativement à 567,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 238, appartenant à Madame GONZALEZ Jacqueline, représentant une superficie approximative de 189 m²,
- **FIXE** le prix à environ 567,00 € pour la surface acquise.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 567,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/19 - ACHAT DE PARCELLE A MONSIEUR PÉCHENOT G.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 300 appartenant à Monsieur PÉCHENOT Guy.

Ce terrain se situe lieu-dit Les Monnottes, en emplacement réservé n° 2 du PLU, ayant pour destination un élargissement de voirie et création d'un cheminement doux.

La surface totale acquise est d'environ 142 m². Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre.

Le coût d'achat s'élèverait approximativement à 426,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH 300, appartenant à Monsieur PÉCHENOT Guy, représentant une superficie approximative de 142 m².
- **FIXE** le prix à environ 426,00 € pour la surface acquise.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 426,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/20 - ACHAT DE PARCELLE A MONSIEUR GUINAULT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie des parcelles AI 244, 266, 276, 278, 280 et 282 appartenant à Monsieur GUINAULT Jean-Pierre.

Ces terrains se situent lieu-dit Les Les Champs des Arènes, en emplacement réservé n° 2 du PLU, ayant pour destination un élargissement de voirie et création d'un cheminement doux.

La surface totale acquise est d'environ 468 m². Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre.

Le coût d'achat s'élèverait approximativement à 1 404,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AI 244, AI 266, AI 276, AI 278, AI 280 et AI 282, appartenant à Monsieur GUINAULT Jean-Pierre, représentant une superficie approximative de 468 m²,
- **FIXE** le prix à environ 1 404,00 € pour la surface acquise.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 1 404,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2021/21 – ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LE MAGASIN BUT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de procéder à un échange de terrains avec la SNC CHAMPS AUXERRE, propriétaire du terrain où est implanté le

magasin BUT. Celui-ci s'inscrirait dans le cadre du projet d'aménagement de l'allée piétonne route des Terres et Vignes.

Les terrains concernés se situent lieu-dit Les Champs des Arènes.

La Commune céderait une partie du terrain cadastré AI 373, correspondant à une bande de 3 mètres de large sur la partie située entre le bâtiment du magasin BUT et la voie d'eau ainsi que la parcelle AI 376.

En contrepartie, la Commune se verrait attribuer une bande de 1,5 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle AI 370, côté Route des Terres et Vignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'échange d'une partie de la parcelle communale AI 373 ainsi que la parcelle AI 376 contre une partie de la parcelle AI 370 appartenant à l'enseigne BUT,
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

CM-2021/22 – TRAVAUX PARKING CIMETIÈRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le cimetière de PERRIGNY se trouve à la sortie du village en direction de SAINT GEORGES SUR BAULCHE, le long de la RD 158. Son accès présente un caractère dangereux du fait de l'afflux important d'automobilistes empruntant la voie départementale et ne permet pas d'accueillir suffisamment de véhicules en stationnement, notamment les jours de funérailles. Une réflexion a donc été menée par la municipalité pour remédier à cet état de fait.

Il est proposé de réaliser un parking sécurisé de 13 places ainsi qu'une place PMR, qui sera desservi par une voie d'accès depuis la RD 158 et débouchera sur une nouvelle entrée au fond de la parcelle.

Cet aménagement peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police. Le coût estimé des travaux est de l'ordre de 40 279,00 € HT. Il semble raisonnable de demander une subvention à hauteur de 30%, ce qui donnerait une aide de 12 083,70 € et un reste à charge pour la Commune de l'ordre de 28 195,30 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de S.VIGNOL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'ensemble du projet estimé à 40 279 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention au taux de 30 % au titre des amendes de police sur une dépense subventionnable de 40 279 € HT,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2021.

CM-2021/23 – CRÉATION ET AMÉNAGEMENT AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENT MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

L'aire de jeux qui se trouve à proximité de la salle polyvalente n'est pas adaptée pour les plus petits (de 1 à 3 ans), ce qui amène à une réflexion pour sa transformation. Par ailleurs, à ce jour, il n'existe pas d'équipement destiné à la tranche d'âge des 4-12 ans, ni d'équipement multisports type city stade.

Il est donc proposé d'installer et aménager, en libre accès, de nouvelles structures de jeux et équipement multisports en ciblant un public plus large, toutes catégories d'âge confondues.

Le coût estimé du projet est d'environ 126 886,90 €HT. Une subvention au titre de la DETR peut raisonnablement être demandée à hauteur de 20% soit un montant de 25 377,38 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de R.LECOLLE, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que présenté et le plan de financement annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR au taux de 20 % soit 25 377,38 €.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2022 (les commandes seront passées en fin d'année 2021).

Investissements	Coût prévu	Financements	Montants prévus
Transformation aire de jeux 1-6 ans (ajout d'une nouvelle structure et d'un sol souple).	32 629,60 €	Conseil régional BFC (ENVI).	30 000,00 €
Création aire de jeux 4-12 ans + sol souple.	49 192,30 €	Conseil Départemental de l'Yonne (Attractiv'Yonne).	19 033,04 €
Création city stade.	45 065,00 €	Préfecture de l'Yonne (DETR)	25 377,38 €
		Agence Nationale du Sport	22 532,50 €
		Commune de PERRIGNY	29 943,98 €
TOTAL	126 886,90 €	TOTAL	126 886,90 €

CM-2021/24 – CRÉATION ÉQUIPEMENT MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

A ce jour, la zone sportive près de la salle polyvalente accueille un terrain de football en herbe et des aires de jeux pour enfants mais ne dispose pas d'un équipement multisports. Il est donc envisagé de créer un city stade.

Le coût estimé de projet d'installation d'équipement multisports, en libre accès, est d'environ 45 065,00 € HT. Une subvention à hauteur de 50 % du coût total du projet, soit un montant de 22 532,50 €, peut être demandée à l'Agence Nationale du Sport.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de R.LECOLLE, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le projet de city stade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière à l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 50% soit 22 532,50 €,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2022 (la commande sera passée en fin d'année 2021).

CM-2021/25 – CRÉATION ET AMÉNAGEMENT AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENT MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION « ESPACES NOUVEAUX, VILLAGES INNOVANTS » (ENVI)

L'aire de jeux qui se trouve à proximité de la salle polyvalente n'est pas adaptée pour les plus petits (de 1 à 3 ans), ce qui amène à une réflexion pour sa transformation. Par ailleurs, à ce jour, il n'existe pas d'équipement destiné à la tranche d'âge des 4-12 ans, ni d'équipement multisports type city stade.

Il est donc proposé d'installer et aménager, en libre accès, de nouvelles structures de jeux et équipement multisports en ciblant un public plus large, toutes catégories d'âge confondues.

Le coût estimé du projet est d'environ 126 886,90 €HT. Une subvention « ENVI », d'un montant de 30 000,00 € peut être demandée à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de R.LECOLLE, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que présenté et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre des « Espaces nouveaux, villages innovants » à la Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 30 000 €,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2022 (les commandes seront passées en fin d'année 2021).

Investissements	Coût prévu	Financements	Montants prévus
Transformation aire de jeux 1-6 ans (ajout d'une nouvelle structure et d'un sol souple).	32 629,60 €	Conseil régional BFC (ENVI).	30 000,00 €
Création aire de jeux 4-12 ans + sol souple.	49 192,30 €	Conseil Départemental de l'Yonne (Attractiv'Yonne).	19 033,04 €
Création city stade.	45 065,00 €	Préfecture de l'Yonne (DETR).	25 377,38 €
		Agence Nationale du Sport.	22 532,50 €
		Commune de PERRIGNY.	29 943,98 €
TOTAL	126 886,90 €	TOTAL	126 886,90 €

CM-2021/26 – CRÉATION ET AMÉNAGEMENT AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENT MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION « ATTRACTIV'YONNE »

L'aire de jeux qui se trouve à proximité de la salle polyvalente n'est pas adaptée pour les plus petits (de 1 à 3 ans), ce qui amène à une réflexion pour sa transformation. Par ailleurs, à ce jour, il n'existe pas d'équipement destiné à la tranche d'âge des 4-12 ans, ni d'équipement multisports type city stade.

Il est donc proposé d'installer et aménager, en libre accès, de nouvelles structures de jeux et équipement multisports en ciblant un public plus large, toutes catégories d'âge confondues, afin d'accroître la mixité sociale et générationnelle.

Le coût estimé du projet est d'environ 126 886,90 €HT. Une subvention « ATTRACTIV'YONNE », d'un montant de 19 033,04 €, soit 15% du coût total du projet, peut être demandée au Conseil Départemental de l'Yonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de R.LECOLLE, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que présenté et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière « Attractiv'Yonne » au Conseil Départemental de l'Yonne, à hauteur de 15% soit 19 033,04 €,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2022(les commandes seront passées en fin d'année 2021).

Investissements	Coût prévu	Financements	Montants prévus
Transformation aire de jeux 1-6 ans (ajout d'une nouvelle structure et d'un sol souple).	32 629,60 €	Conseil régional BFC (ENVI).	30 000,00 €
Création aire de jeux 4-12 ans + sol souple.	49 192,30 €	Conseil Départemental de l'Yonne (Attractiv'Yonne).	19 033, 04 €
Création city stade.	45 065,00 €	Préfecture de l'Yonne (DETR)	25 377,38 €
		Agence Nationale du Sport	22 532,50 €
		Commune de PERRIGNY	29 943,98 €
TOTAL	126 886,90 €	TOTAL	126 886,90 €

CM-2021/27 – REMPLACEMENT JEU ET SOL AMORTISSANT A L'ÉCOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGES DE L'YONNE »

Le jeu et le sol souple situés dans la cour de l'école maternelle présentent des signes d'usure, d'où la nécessité de procéder à leur remplacement.

Le coût estimé de ce changement de jeu et de sol amortissant avoisine les 18 710,20 € HT. Une subvention « Villages de l'Yonne », à hauteur de 30 % du coût total du projet, soit un montant d'environ 5 613,06 €, peut être demandée au Conseil Départemental de l'Yonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de R.LECOLLE, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le projet de remplacement de jeu et sol amortissant à l'école maternelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière « Villages de l'Yonne », au Conseil Départemental de l'Yonne, à hauteur de 30% soit 5 613,06 €,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2021.

CM-2021/28 – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Dans le but de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, le gouvernement lance un appel à projets afin d'équiper les écoles avec des matériels informatiques mobiles, subventionnables à hauteur de 70 % lorsque l'investissement n'excède pas 10 500 €, et avec des ressources logicielles, subventionnables à hauteur de 50% dans la limite d'un montant de 1 300 €.

L'acquisition de PC portables, tablettes et accessoires, ainsi que de ressources numériques à destination des élèves de l'école élémentaire est envisagée. Le coût d'achat est estimé à environ 11 736,00 € avec un reste à charge pour la Commune de 3 781,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de R.LECOLLE, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'acquisition des matériels et ressources pour l'école élémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, à hauteur de 70% pour les matériels et de 50% pour les ressources, soit 7 955,00 €,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2021.

CM-2021/29 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il peut être demandé une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes. Chaque commune fixe le tarif qu'elle appliquera.

Pour l'année scolaire 2019/2020, des conventions seront donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de maintenir à 90,92 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2019/2020, puisque le taux de l'indice INSEE est resté stable sur l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **FIXE** à 90,92 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2019/2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées tant pour les élèves scolarisés à PERRIGNY et demeurant une commune extérieure que pour les élèves habitant PERRIGNY mais scolarisés sur une autre Commune,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

CM-2021/30 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2021 ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'accueil de mairie permanent non complet, actuellement 20 heures hebdomadaires pour passer à 28 heures, du fait de l'augmentation de la quantité de travail administratif liées à différents facteurs tels que : la situation sanitaire, le lancement et la continuité de multiples projets...

Cet emploi continuera d'être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 23 février 2021 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er mai 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat le cas échéant.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

CM-2021/31 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE – TRAVAUX RD 158, TRAVERSÉE DU VILLAGE

Considérant que les travaux d'aménagement du centre-bourg impliquent d'intervenir sur la RD 158 qui traverse le village, Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec le Département de l'Yonne.

Celle-ci organise les modalités ainsi que les conditions d'exercice de la co-maitrise d'ouvrage. Elle stipule notamment que les travaux départementaux consistent en la réalisation de la couche de roulement sur l'emprise de la RD 158, pour un montant estimé à 24 208,14 € HT.

La Commune a, pour sa part, la charge de l'aménagement du centre bourg (place et abords de la mairie), la suppression des feux tricolores, le dévoiement de la RD 158, la création de déplacements doux et d'un plateau au droit du carrefour de la RD 158 et de la rue de la Cour, pour un montant estimé à 277 544,23 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution des travaux précités, en co-maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

CM-2021/32 – TRANSFERT AU SDEY DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département.

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Pour les communes couvertes par le contrat de concession du SDEY : le SDEY prend à sa charge les abonnements et les consommations des bornes de charge.
- Pour les communes ayant leur propre contrat de concession : la commune prend en charge les abonnements et les consommations des bornes.

Considérant que le conseil municipal était favorable, lors de l'élaboration de son projet « Aménagement du centre bourg » à l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au transfert de compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques au SDEY.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques tel que présenté ce jour,
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financière d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

CM-2021/33 - FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de PERRIGNY a décidé par délibération en date du 7 décembre 2020 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme le prévoit le règlement financier en date du 9 décembre 2019.

Le Maire propose pour la commune de PERRIGNY (309 points lumineux dont 13 LED) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 € (incluse dans le tableau)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité ds membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'option de 3 visites annuelles.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- **DIT** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- **PREVOIT** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **INFORME** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

CM-2021/34 - RAPPORT C.L.E.C.T DU 08 DÉCEMBRE 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 18 décembre 2020 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales intervenu le 1^{er} janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines : évaluation des charges transférées » accompagné de son annexe détaillée sur l'évaluation des charges joint au présent rapport.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions le rapport.

Ainsi, **les charges de fonctionnement ont été évaluées à 2 691,00 € pour la commune.** Ces frais d'entretien ont été reconstitués sur la base des coûts unitaires et des fréquences d'entretien conventionnellement appliqués pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ainsi que sur la base du marché de prestation de service de la

Sur la partie investissement, le **coût de renouvellement est évalué à 18 094,00 €.** En l'absence de connaissance du coût de réalisation ou d'acquisition de la majorité des ouvrages et des réseaux du territoire de la CA de l'Auxerrois, le coût moyen de renouvellement annualisé a été reconstitué. Le coût moyen ainsi que la durée normale d'utilisation sont identiques pour chaque ouvrage et pour l'ensemble des communes. Il est précisé dans le rapport d'évaluation.

Le coût total du transfert s'élève à 20 785,00 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre sur la partie charge de renouvellement (investissement).

En effet, afin de tenir compte de la situation budgétaire des communes, il est proposé de retenir les hypothèses d'évaluation des charges transférées selon le code général des impôts à l'exception des charges de renouvellements annualisés. Celles-ci seront ramenées à l'échelle de la CA de l'Auxerrois à 193 589 € par an, soit le renouvellement de 0,36 % des réseaux chaque année.

Elles seront réparties sur chaque commune *au prorata* du montant initialement évalué avec la méthode réglementaire du CGI.

En conséquence la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence GEPU à partir des propositions précédentes, soit une charge de renouvellement (attribution de compensation d'investissement) de 4 932,00 € au lieu des 18 094,00 € évalués initialement pour la commune de PERRIGNY.

La prise en charge par la commune serait de 7 623,00 € : soit une baisse de l'attribution de compensation de la commune de 2 691,00 € et l'instauration d'une attribution de compensation en investissement (versement à la communauté) pour 4 932,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines » de la CLECT.
- **PREND ACTE** de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation dans ce même rapport d'évaluation.

CM-2021/35 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIÉE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La CLECT, en date du 8 décembre 2020, s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales en date du 1^{er} janvier 2020.

La commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstention le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

21 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 87,49 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation. Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir une baisse suivante sur le montant de l'attribution de compensation de la commune concernant la partie entretien pour 2 691,00 € et de créer une attribution de compensation d'investissement concernant la partie renouvellement pour 4 932 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la révision libre de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales.
- **RETIENT** la baisse de l'attribution de compensation de la commune concernant la partie entretien pour 2 691,00 € et la création d'une attribution de compensation d'investissement concernant la partie renouvellement pour 4 932 €.

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

Déc° 2021/01 du 17/02/2021: Mission d'assistance juridique – recours tribunal administratif permis de construire – 3 740 €HT.

Déc° 2021/02 du 05/03/2021: Convention de prestation balayage avec la Communauté de l'Auxerrois – 72 €/heure + traitement actualisé 132,24 € TTC/tonne.

AFFAIRES DIVERSES

- Correspondant défense : Monsieur Fabrice RAGOBERT est nommé correspondant défense de la Commune, à l'unanimité des votes des membres présents du conseil municipal.

- École élémentaire : Une projection pour un préau alliant praticité et modernité a été réalisée par le cabinet URBAN INGENIERIE, le coût de fourniture pour cette installation serait d'environ 1 500 € HT/ml.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Informe que plusieurs associations ont adressé leurs remerciements à la Commune pour la subvention qui leur a été attribuée en 2020.

Les présidents vont être prochainement contactés pour une visite de la nouvelle Maison des associations. Du fait de la situation sanitaire, cette découverte des lieux se fera par petits groupes, certainement fin avril-courant mai.

Le Conseil communautaire s'est réuni le 25 mars dernier. Une réflexion sur la dynamisation du centre-ville d'AUXERRE est menée ainsi que sur le développement du tourisme fluvial dans les communes de l'auxerrois susceptibles d'être concernées. L'objectif est d'apporter un cadre agréable aux habitants mais également d'attirer les visiteurs qui participeront à l'économie locale.

M-H.MOUTURAT : Confirme qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à PERRIGNY à la prochaine rentrée scolaire.

A l'école maternelle, l'effectif prévisionnel est de 20 élèves qui seront répartis sur deux classes.

Pendant cette semaine de fermeture des établissements scolaires, la directrice de l'école élémentaire assure l'accueil des enfants des personnels prioritaires. Une partie des agents communaux affectés au service périscolaire continue son activité pour assurer la surveillance sur les créneaux horaires habituels ainsi que l'entretien des locaux.

M-C. BARON: Appelle à la vigilance de tous suite à une recrudescence récente de cambriolages. Les détenteurs et professionnels d'outillage de jardin sont particulièrement touchés.

B.ADAM: Demande s'il est possible de prévoir des travaux de faible ampleur dans le logement communal en face de la mairie. Cela permettrait d'accueillir rapidement un médecin dans l'hypothèse où un candidat se présenterait pour succéder au Dr FAIVRE. S.VIGNOL répond que c'est une réelle problématique. Toutefois il semble difficile d'anticiper quels seront les besoins réels d'un éventuel repreneur (ergonomie, accessibilité, respect de différentes normes ...). L'idée sera tout de même étudiée.

R.LÉCOLLE: Indique qu'un article concernant les travaux du centre bourg paraîtra dans l'Auxerrois Magazine au mois de mai.
Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

S.VIGNOL: Rend compte de la dernière réunion dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg. Le cabinet URBAN INGENIERIE, des représentants du Conseil Départemental ainsi que de la Communauté de l'Auxerrois étaient présents. L'objectif de cette rencontre était d'articuler les interventions de chacun pour maintenir les services essentiels à la population pendant cette période de travaux. Il en résulte qu'il n'y aura pas d'arrêt de bus devant le parking de la mairie. Celui qui se trouve près du salon d'esthétique ou « ancienne gare » sera maintenu et effectuera un circuit en passant par la zone d'activités pour rejoindre Les Bréandes et vice-versa.

Une partie de la rue de la Cour, au niveau de la Résidence Mémoires de Bourgogne, sera fermée à la circulation avec un accès aux piétons maintenu.

Il y aura peu d'incidence au niveau du ramassage des ordures ménagères car la Rue de l'Eglise passera en double sens de circulation. Les containers seront déposés à l'angle de celle-ci, sauf pour les particuliers demeurant rue des Ecoles (la collecte se fera au point de fermeture de la circulation). La municipalité est bien consciente de la gêne qui sera occasionnée et de l'impact sur la circulation locale. Une communication en amont par différents biais est prévue.

La chaudière du bâtiment cantine/garderie nécessite d'être remplacée avant la prochaine saison de chauffe. Le montant estimé est d'environ 10 000 €TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 50.